

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## ENTREPRISE DE SERVICES A LA PERSONNE

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3370, IDCC 3127** et sont valables du **01/01/2019 au 31/03/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/01/2019**
- Les actions de formation peuvent être réalisées en interne et/ou par des organismes enregistrés sur Data Dock <https://www.data-dock.fr/> et notre catalogue de référence

- 1 Plan de développement des compétences
- 2 Contrat de professionnalisation
- 3 Pro A- Action de promotion ou reconversion par alternance
- 4 Tutorat
- 5 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:  
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO  
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

# ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

### ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

#### PLAFOND RESSOURCES

##### Contribution légale (1 à 49 ETP) : 1 700€

Soit par exemple pour le coût pédagogique d'une action non éligible CNSA :

- Pour une action inférieure ou égale à 2833€, prise en charge des coûts pédagogiques à 100% (dont 1700€ soit 60% sur le plafond légal et le solde soit 40% sur la conventionnelle hors plafond de la branche)

- Au-delà de 2833€, prise en charge des coûts pédagogiques à 40%, les 60% restant seront appelés en versement volontaire

**Contribution Conventionnelle (+11 ETP uniquement): 65%** du versement HT (NB : Déduction faite de la participation aux frais de services de l'OPCO, le montant mis à la disposition de l'adhérent est de 60,45% de montant brut versé par l'entreprise au titre de la contribution conventionnelle)

#### CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

##### Coûts pédagogiques :

###### • Action non éligible CNSA :

**60%** pris en charge par AGEFOS PME (légale/conventionnelle dans le cadre du plafond)

**40%** pris en charge par AGEFOS PME (conventionnelle hors plafond de la branche)

###### • Action éligible CNSA :

**50%** pris en charge par la CNSA

**50%** pris en charge par AGEFOS PME (légale/conventionnelle dans le cadre du plafond)

##### Coûts salariaux (si subrogation de paiement)

- **Pour les moins de 11 salariés** : Pris en charge dans la limite de **8€/h** ou si action éligible CNSA financé dans la limite de **10€/h** : **50% CNSA et le solde sur la conventionnelle hors plafond** (cf. liste [annexe 1](#))

- **Pour les 11 et plus** : pas de prise en charge sauf si action éligible CNSA alors prise en charge dans la limite de **10€/h** : **50% CNSA et le solde sur la conventionnelle dans le cadre du plafond** (cf. liste en [annexe 1](#))

#### TYPES DE DÉPENSES

- ☒ Coûts pédagogiques
- ☒ Salaires bruts chargés (**uniquement pour les -11 salariés**)
- ☒ Salaires bruts chargés (**uniquement pour les actions éligibles à la CNSA**) pour les 1 à 49 salariés

##### Reliquats & Formation Interne

Pas de prise en charge

**A noter** : Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

#### FORMATIONS ÉLIGIBLES

- **Domaines de formation** :  
Actions Prioritaires & Actions Transverses (cf. [annexe 3](#))
- **VAE**
- **Bilan de Compétence**

## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS (2/2)

#### FINANCEMENTS PARTICULIERS

- **Dans le cadre du plafond :**
  - **Permis B** : Financement à hauteur de 50% du coût réel dans la limite de 1 000€ (dans le cadre du plafond)
- **Hors plafond :**
  - **DISAP** : financement des 500 h - prise en charge à hauteur de **32€/h** (coûts pédagogiques uniquement). Pour toute inscription ou demande de renseignement, se rapprocher de la FESP
  - **Master SAS (KBS)** : financement des 378 h - prise en charge à hauteur de **35€/h** (coûts pédagogiques uniquement). Pour toute inscription ou demande de renseignement, se rapprocher de la FEDESAP.

#### ACTIONS COLLECTIVES DE LA BRANCHE (hors plafonds)

Les partenaires sociaux de la branche des entreprises de services à la personne, se mobilisent avec l'appui d'AGEFOS PME et proposent une offre de formations collectives diversifiée de courte durée et déployée en région (cf. liste en [annexe 4](#)). Conditions financières :

- **participation de l'entreprise** de 50€/action/stagiaire
- **Prise en charge 100%** des coûts pédagogiques et un forfait salaires plafonné à **10€/h/stagiaire**

#### A noter :

Pour les entreprises de 300 ETP et plus, les inscriptions sont limitées à 3 stagiaires par SIRET

#### ACTIONS NATIONALES ACCESFORMATION

- **Catalogue ACCES FORMATION – Actions Transverses**  
Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:  
[www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)  
  
Conditions financières: participation de l'entreprise à hauteur de 50€/jour/stagiaire\*  
  
\* *Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#). Pour plus d'information, contactez votre conseiller formation*
- **Actions prioritaires nationales prises en charge à 100%, sur les thèmes suivants:**
  - Formation à la conduite des entretiens professionnels
  - Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
  - Qualité pour les OF/CFA
  - Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
  - Numérique
  - Savoir gérer le handicap en entreprise
  - Réussir ses recrutements
  - Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
  - Certificat CLEA

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES  
PLUS DE 50 SALARIÉS (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

PLAFOND  
RESSOURCES

## Contribution conventionnelle:

65% du versement HT (NB : Déduction faite de la participation aux frais de services de l'OPCO, le montant mis à la disposition de l'adhérent est de 60,45% de montant brut versé par l'entreprise au titre de la contribution conventionnelle)

CONDITIONS DE  
PRISE EN CHARGE

## Coûts pédagogiques :

100 % du coût réel dans la limite du **plafond de ressources de l'Entreprise**

Si action éligible CNSA (cf. liste en [annexe 1](#))  
cofinancement à hauteur de 50% sur les fonds CNSA, le solde sur la conventionnelle dans la limite du **plafond de ressources de l'Entreprise**

## Coûts salariaux :

Prise en charge dans la limite du **plafond ressources de l'Entreprise**

Pas de cofinancement CNSA

## Frais annexes :

Selon barème annuel (cf. [annexe 2](#)) dans la limite du **plafond de ressources de l'Entreprise**

Pas de cofinancement CNSA

TYPES  
DE DÉPENSES

- ☒ Coûts pédagogiques
- ☒ Salaires bruts chargés
- ☒ Frais annexes

## Reliquats (uniquement sur les coûts pédagogiques)

- ☒ Reste à charge contrat de professionnalisation
- ☒ Reste à charge PRO A
- ☒ Reste à charge CPF

## Formation Interne

Pas de prise en charge

FORMATIONS  
ÉLIGIBLES

- **Domaines de formation :**  
Actions Prioritaires & Actions Transverses  
(cf. [annexe 3](#))
- **VAE**
- **Bilan de Compétence**

## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES PLUS DE 50 SALARIES (2/2)

#### FINANCEMENTS PARTICULIERS

- **Dans le cadre du plafond :**
  - **Permis B** : Financement à hauteur de 50% du coût réels dans la limite de 1000€ (dans le cadre du plafond)
- **Hors plafond :**
  - **DISAP** : financement des 500 h - prise en charge à hauteur de **32€/h** (coûts pédagogiques uniquement). Pour toute inscription ou demande de renseignement, se rapprocher de la FESP
  - **Master SAS (KBS)** : financement des 378 h - prise en charge à hauteur de **35€/h** (coûts pédagogiques uniquement). Pour toute inscription ou demande de renseignement, se rapprocher de la FEDESAP.

#### ACTIONS NATIONALES ACCÈS FORMATION

- **Catalogue ACCES FORMATION – Actions transverses**  
Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME : [www.acces-formation.com](http://www.acces-formation.com)  
  
Conditions financières pour les 50 à 299 salariés: participation de l'entreprise à hauteur de 50% des coûts pédagogiques négociés\*  
  
\* Conditions privilégiées pour les adhérents à la [Garantie Formation](#). Pour plus d'information, contactez votre conseiller formation

#### ACTIONS COLLECTIVES DE LA BRANCHE (hors plafonds)

Les partenaires sociaux de la branche des entreprises de services à la personne, se mobilisent avec l'appui d'AGEFOS PME et proposent une offre de formations collectives diversifiée de courte durée et déployée en région (cf. liste en [annexe](#) 4).

Conditions financières :

- Participation de l'entreprise de 50€/action/stagiaire
- Prise en charge 100% des coûts pédagogiques et un forfait salaires plafonné à **10€/h**

#### A noter :

Pour les entreprises de 300 ETP et plus, les inscriptions sont limitées à 3 stagiaires par SIRET



## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/2)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

#### PUBLICS CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

#### > Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI

#### TYPES DE DÉPENSES

#### > Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Rémunérations
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- Frais de transport et d'hébergement

#### DURÉE DU CONTRAT ET DE LA FORMATION

#### > Durée du contrat

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée:

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définies par accord de branche

#### > Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement:

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

**Le temps de formation ne peut dépasser 25 à 40 % maximum du temps de travail effectif.**

#### FORMATIONS ÉLIGIBLES

#### > Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- Voir liste des actions éligibles (cf. [annexe 5](#))

\* **A noter** : Si autres formations, passage obligatoire en SPP

À  
noter

Il est désormais possible de signer, à titre expérimental et sous certaines conditions, des contrats de professionnalisation permettant d'acquérir des compétences définies conjointement par l'entreprise et AGEFOS PME (en tant qu'OPCO), en accord avec le salarié

## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/2)

#### TAUX DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire

#### RESTE À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par le contrat de professionnalisation peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite du plafond de l'entreprise de plus 50 salariés

Pas de prise en charge des reliquats pour les entreprises 1 à 49 salariés

#### ACCOMPAGNEMENT ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation, dans la limite de 10% de la formation et de 60h maximum

#### GRILLES DE RÉMUNÉRATION

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

##### Quota annuel cumulatif:

- Nb de contrats **max\***/entreprise :
  - Enseigne de 1 à 1000 ETP : 100 contrats
  - Enseigne de 1001 ETP et plus : 200 contrats
- Formation en mode FOAD/E-learning:
  - Agence/Etablissement de – 50 salariés : 1 contrat **max.\***
  - Agence/Etablissement de + 50 salariés : 2 contrats **max.\***

**\*A noter** : Si dépassement, passage en SPP obligatoire

Financement subordonné à la désignation d'un tuteur.

#### VISION PRO

Actions éligibles à titre expérimental : formations à destination des responsables établissement d'accueil du jeune enfant

- Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
- Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
- Heures d'accompagnement et d'évaluation: Forfait de **2 400€**

| Niveau de formation                                                                                                                                        | Moins de 21 ans | De 21 ans à moins de 26 ans | Plus de 26 ans                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| Inférieur au BAC Professionnel ou titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le Cerfa)                                                        | 55% du SMIC     | 70% du SMIC                 | Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel |
| Qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa) | 65% du SMIC     | 80% du SMIC                 |                                              |

## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### PRO A : ACTION DE PROMOTION OU DE RECONVERSION PAR L'ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

#### PUBLICS CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

#### FORMATIONS ÉLIGIBLES

Une certification :

- Voir liste des actions éligibles (cf [annexe 5](#))

**Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié.**

**\* A noter : Si autres formations passage obligatoire en SPP obligatoire.**

#### TAUX DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire plafonné à 2250 € par action.

#### TYPES DE DÉPENSES

**> Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)

#### FINANCEMENTS PARTICULIERS

- **Accompagnement à la VAE:** prise en charge à hauteur de **18€/h** sur les coûts pédagogiques  
Durée minimale de la formation : 150h

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES

**Quota annuel cumulatif:**

- Nb d'actions **max\***/entreprise :
  - Enseigne de 1 à 1000 ETP : 100 contrats
  - Enseigne de 1001 ETP et plus : 200 contrats
- Formation en mode FOAD/E-learning:
  - Agence/Etablissement de – 50 salariés : 1 contrat **max.\***
  - Agence/Etablissement de + 50 salariés : 2 contrats **max.\***

**\*A noter : Si dépassement passage en SPP obligatoire.**

Financement subordonné à la désignation d'un tuteur.

#### RESTE À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par la PRO A peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite du plafond de l'entreprise de plus de 50 salariés.

Pas de prise en charge des reliquats pour les entreprises 1 à 49 salariés.

#### À noter

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires.



## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

#### PUBLICS CONCERNÉS

##### > Le tuteur doit:

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum sur site

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

#### TAUX DE PRISE EN CHARGE FORMATION TUTEUR

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire,  
de 7 à 40 heures

#### TYPES DE DÉPENSES FORMATION TUTEUR

##### > Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques,
- Rémunérations,
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- Frais de transport et d'hébergement

#### EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Pas de prise en charge

#### À noter

##### Durée de validité d'une formation tuteur :

- **Certificat de compétences en entreprise "Exercer le rôle de tuteur en entreprise"** (inscrit au Répertoire Spécifique) : validité de 5 ans
- **Formation tuteur classique** (attestation de formation uniquement, sans certificat à l'issue): pas de durée de validité imposée

## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

#### PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

#### PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail):

**Au réel**, suite à la monétisation dans la limite du crédit disponible du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

#### Financement spécifique

##### Certification CLEA:

450€ pour l'évaluation initiale et 250€ pour l'évaluation finale

#### ABONDEMENT

Abondement possible, à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS

> Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignation:

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

#### FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

#### RESTE À CHARGE

Les coûts pédagogiques (CP) non couverts par le CPF peuvent être pris en charge sur la contribution conventionnelle, dans la limite du plafond de l'entreprise de plus de 50 salariés.  
Pas de prise en charge des reliquats pour les entreprises 1 à 49 salariés.

#### CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

##### > Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

## 2019 ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### ANNEXE 1

#### FORMATION ÉLIGIBLES

à la CNSA (convention 2018-2020)



Suite à la signature d'une convention avec la CNSA (handicap / dépendance), des dispositions particulières sont proposées sur le Plan de Développement des Compétences, la PRO-A et la POEC

#### Axe 1 – Mise en œuvre d'actions de formation de qualification des salariés intervenants et encadrants

##### ☛ Actions inscrites au RNCP

Cet axe vise les formations certifiantes, qualifiantes ou diplômantes reconnues au RNCP

Ces formations longues sont accessibles via la dispositif de la PRO-A (cf fiche PRO A) ou par un accompagnement à la VAE dans le cadre du CPF ou du Plan de Développement des Compétences

NB : Co-Financement de 50% du coût pédagogique

#### Axe 2 – Mise en œuvre d'actions de formation de professionnalisation

##### ☛ Actions SAP inscrites aux catalogues des AGEFOS PME Territoriales

Mise en œuvre d'une offre de formation collective inter-entreprises par les AGEFOS PME territoriales (cf catalogues des AGEFOS PME Territoriales et conditions d'accès)

NB : Co-Financement de 50% du coût pédagogique

#### Axe 3 – Parcours d'accès à l'emploi

##### ☛ Actions de Préparation opérationnelle à l'emploi (POEC)

Rapprochez-vous de votre AGEFOS PME territoriale.

#### Axe 4 – Actions de formation de professionnalisation des salariés

##### ☛ Actions de formation (individuelles)

Permettre aux salariés de suivre tout module de formation visant l'acquisition et/ou le développement des compétences des salariés (intervenants ou encadrants) en matière d'accompagnement des personnes dépendantes et des personnes handicapées à leur domicile

NB : Co-Financement de 50% du coût pédagogique

Pour les entreprises de 1 à 49 salariés : Co-Financement possible de 50% des salaires plafonnés à 10 €/h (soit 5 €/h max)

**Pour les thèmes éligibles**, sont visés notamment l'accompagnement fin de vie, la bientraitance - la maltraitance, l'ergonomie au poste de travail (gestes et postures), l'alimentation adaptée, la manutention, la mobilité

Mais aussi la mise en place de formations thématiques en lien avec les évolutions du secteur et les plans nationaux et schémas départementaux de politique publique, sont visés notamment la prise en charge de la dépendance, le handicap, la maladie d'Alzheimer et maladies associées

#### Liste non exhaustive des actions déjà cofinancées par la CNSA :

Alimentation adaptée ; Analyse des pratiques professionnelles ; Aspirations endotrachéales ; Bientraitance – Maltraitance ; Certificat d'acteur prévention secours du secteur de l'aide et du soin à domicile (APS ASD) ; Démarche Snoezelen ; Encadrement des intervenants ; Entretien du cadre de vie ; Ergonomie au poste de travail ; Gym adaptée ; Handicap ; Maladie d'Alzheimer et maladies associées ; Manutention et mobilité des personnes dépendantes ; Médiation artistique ; Méthodologie de soi ; Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur sanitaire et social (PRAP 2S) ; Premiers secours ; Prévention de la solitude et isolement ; Prévention des chutes ; Prévention des risques d'AVC ; Prise en charge de la dépendance ; PSC1 ; Psychologie de la personne âgée ; Relation d'aide par le toucher ; Soins d'hygiène corporelle ; Spécialisation gérontologie ; SST ; .... **Liste non exhaustive**

## 2019 ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### ANNEXE 2

#### BARÈME

Adoption des barèmes de remboursement 2019 des frais de déplacement pour les stagiaires de la formation

|                                          |         |
|------------------------------------------|---------|
| . Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger) : | 80 €    |
| . Frais d'hôtel (province) :             | 75 €    |
| . Frais de repas :                       | 19 €    |
| . Forfait séminaire (Paris) :            | 195 €   |
| . Forfait séminaire (province) :         | 156 €   |
| . Indemnités kilométriques :             | 0,44/km |

## CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

## ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

## ANNEXE 3

## Domaines de formation

Plan de Développement des Compétences

| DOMAINES DE FORMATION CŒUR DE MÉTIER             | RÉFÉRENCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SANTÉÉ- MÉDICO SOCIAL-SANITAIRE                  | . Diététique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| SERVICE A LA PERSONNE                            | . Maintenance, entretien et vigilance à domicile<br>. Petits travaux de jardinage<br>. Prestations de petit bricolage<br>. Assistance administrative à domicile<br>. Assistance informatique à domicile<br>. Préparation de repas à domicile<br>. Soutien scolaire à domicile<br>. Collecte et livraison de linge repassé à domicile<br>. Livraison de repas et de courses à domicile<br>. Eco-conduite<br>. Garde d'enfants |
| AUXILIAIRE VIE SOCIALE                           | . Aide à la mobilité et transport de personnes dépendantes<br>. Assistance aux personnes âgées, et aux personnes handicapées<br>. Garde-malade<br>. Soins d'esthétique à domicile aux personnes dépendantes                                                                                                                                                                                                                  |
| AIDE MÉDICO-SOCIALE                              | . Addiction<br>. Maltraitance<br>. Relation aide                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| LOGISTIQUE / TRANSPORT / MANUTENTION             | . Gestes et postures<br>. Conduite auto PERMIS B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| QUALITÉ, HYGIÈNE, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT (QHSE) | . PSC1, SST, PRAP, APS ADS, AP ASD, HACCP<br>. Certification Labellisation Qualité (dont Certphyto)<br>. Hygiène<br>. Qualité<br>. Qualité Sécurité Hygiène Agroalimentaire                                                                                                                                                                                                                                                  |

| DOMAINES DE FORMATION TRANSVERSES        | RÉFÉRENCE                                                                                     |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADMINISTRATIF / SECRÉTARIAT              | . Accueil<br>. Administratif / Secrétariat                                                    |
| BUREAUTIQUE                              | . Bureautique (pack office)                                                                   |
| RESSOURCES HUMAINES                      | . Ressources Humaines                                                                         |
| COMPTABILITÉ / GESTION / FINANCE         | . Comptabilité<br>. Gestion entreprise<br>. Gestion financière<br>. Transmission entreprise   |
| COMMERCIAL / VENTE / MARKETING           | . Relation client<br>. Gestion commerciale<br>. Marketing                                     |
| COMMUNICATION / INFORMATION              | . Communication, information, création site internet                                          |
| DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL | . Développement personnel et professionnel<br>. Efficacité personnelle<br>. Expression écrite |
| ÉNERGIE                                  | . Electrotechnique<br>. Habilitation électrique                                               |
| INFORMATIQUE                             | . Informatique                                                                                |
| JURIDIQUE                                | . Droit<br>. Droit Fiscal<br>. Marché public                                                  |
| LANGUES                                  | . Langues                                                                                     |
| MANAGEMENT / CONSEIL / AUDIT             | . Direction d'entreprise<br>. Management / Tutorat                                            |
| BATIMENT                                 | . Domotique (classé dans bâtiment second œuvre)                                               |



## 2019 ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### ANNEXE 4

#### Liste des Actions Collectives de la Branche

| Thèmes                                                                                                               | Intitulés de formation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Accueil et Garde d'enfant</b>   | Garder un enfant de plus de 3 ans<br>Accompagnement des Auxiliaires de puériculture<br>Accompagnement des Educateurs de Jeunes Enfants<br>Accueil d'un enfant Handicapé dans un établissement de garde collective d'enfants<br>Analyse des Pratiques<br>Animer des activités adaptées à l'âge de l'enfant<br>Bienveillance des enfants<br>Connaissance et développement (affectif, cognitif, psychomoteur, sensoriel) du jeune enfant 0-3 ans<br>Eveil Culturel et Artistique du Jeune Enfant<br>La communication gestuelle<br>Organiser et animer une journée à plusieurs enfants<br>Préparer des repas adaptés à l'âge des enfants<br>Règles & Limites du Jeune Enfant - Comment gérer l'agressivité                                |
| <b>Compétences transversales des intervenants à domicile</b>                                                         | Gestion du stress et des conflits<br>Organiser sa prestation au domicile du particulier<br>Savoir être et positionnement professionnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|  <b>Encadrement</b>               | Adapter son entreprise et son accompagnement aux changements réglementaires<br>Commercialiser les services d'une structure SAP<br>Conduire son évaluation externe<br>Conduire son évaluation interne<br>Elaborer son projet de service<br>Fidéliser ses salariés et éviter le turnover et l'absentéisme<br>Gérer le stress et les conflits<br>Gestion d'un établissement de garde collective d'enfants<br>La mise en œuvre de la Loi ASV<br>Les risques psychosociaux, savoir les appréhender et structurer sa prévention<br>Management d'équipe dans un établissement de garde collective d'enfants<br>Management d'équipe en structure SAP<br>Mettre en place un projet personnalisé d'accompagnement<br>Optimiser ses recrutements |
|  <b>Entretien du cadre de vie</b> | Entretien du Cadre de vie<br>Entretien du linge<br>Petit bricolage<br>Petit jardinage<br>Techniques de repassage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|  <b>Numérique</b>                 | Les fondamentaux usages du numérique pour l'intervenant à domicile/ Initiation bénéficiaire en perte d'autonomie<br>Les fondamentaux usages du numérique pour l'intervenant à domicile<br>Intervenant à domicile : comment initier le bénéficiaire au numérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

| Thèmes                                                                                                                          | Intitulés de formation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Prévention des risques professionnels</b> | Certiphyto<br>Gestes d'urgence adaptés à la Petite Enfance<br>Gestes et Postures en établissement de garde collective d'enfants<br>HACCP<br>Préparation du certificat "acteur prévention secours - aides et soins à domicile (APS / ASD) – spécialisation garde d'enfants<br>Préparation du certificat "Acteur prévention secours -Aides et soins à domicile" (APS/ASD)<br>Préparation du certificat "Animateur prévention - aides et soins à domicile (AP / ASD)<br>Préparation du certificat "prévention des risques liés à l'activité physique petite enfance" (PRAP PE)<br>Préparation du certificat "prévention des risques liés à l'activité physique" (PRAP)<br>Préparation du certificat "Sauveteur secouriste du travail" (SST)<br>Prévention des risques domestiques<br>Prévention Risque Routier<br>Prévention secours civiques niveau 1 (PSC1)                                                                                                                                                                                                           |
|  <b>Services aux personnes dépendantes</b>  | Accompagner les personnes dépendantes<br>Accompagner les personnes en fin de vie<br>Aide à l'hygiène à domicile<br>Animer des activités adaptées aux capacités des personnes dépendantes<br>Appréhender le handicap de l'adulte<br>Aspiration-endotrachéale<br>Bienveillance de la personne âgée dépendante et/ou handicapée - Prévenir la Maltraitance<br>Communiquer avec l'équipe soignante et la famille<br>Comprendre et accompagner les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés<br>Connaître les pathologies de la dépendance<br>Ergonomie, mobilisation des personnes âgées ou handicapées<br>Faire face aux comportements agressifs<br>Gérer le deuil et la fin de vie<br>Hygiène de vie et l'alimentation de la personne âgée ou en perte d'autonomie<br>La relation d'aide<br>Le handicap physique et mental<br>Prévenir la dénutrition<br>Prévention accident vasculaire cérébral (AVC) et perte d'autonomie<br>Prévention de l'isolement<br>S'occuper d'un enfant autiste<br>S'occuper d'un enfant en situation de handicap |

## 2019 ENTREPRISES DE SERVICES A LA PERSONNE

### ANNEXE 5

#### Liste des Formations éligibles

au contrat de professionnalisation et à la PRO A



|                                                                                                       |                                       | INTITULÉ DIPLÔME                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nb d'heures maximum accordées par la branche                                                                                                                                                                                                                       | Code RNCP                                                                                     | Contrat Pro | Pro A |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|
| <b>Certifications Intervenants à domicile</b><br><br><b>Liste exhaustive</b><br><br>(*) Eligible CNSA | NIVEAU 3<br>(anciennement Niveau V)   | - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE)<br><br>- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles (ADVF) *<br>- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (AES) *<br>- Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD) *<br>- Titre Assistant Maternel / Garde d'enfants<br>- Titre Employé familial *<br>- Titre Assistant de vie dépendance *<br>- Agent d'Accompagnement auprès des Personnes Agées et Personnes Dépendantes (AAPAPD) *<br>- CAP Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif (ATMFC)<br>- Titre Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite *<br>- Titre Professionnel Agent d'Entretien du Bâtiment (AEB)<br>- Auxiliaire de puériculture (niveau V) | <b>600 Heures sur 1 an ou 900h sur 2 ans</b><br><br><b>450 Heures</b><br><b>A préciser</b><br><b>550 Heures</b><br><b>550 Heures</b><br><b>550 Heures</b><br><b>550 Heures</b><br><b>550 Heures</b><br><b>550 Heures</b><br><b>315 Heures</b><br><b>427 Heures</b> | 28048<br><br>4821<br>25467<br>718<br>17914<br>17799<br>17800<br>10236<br>2817<br>17163<br>316 | OUI         | OUI   |
|                                                                                                       | NIVEAU 4<br>(anciennement Niveau IV)  | - BAC Professionnel<br><br>- Diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (DETISF) *                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>1 000 Heures</b><br><b>950 Heures</b>                                                                                                                                                                                                                           | 4503                                                                                          | OUI         | OUI   |
| <b>Certifications Support / Encadrement</b><br><br>(*) Eligible CNSA                                  | NIVEAU 5<br>(anciennement Niveau III) | - BTS Services et prestations en secteur sanitaire et social (SP3S) *<br><br>- Titre d'Entrepreneur de la Petite Entreprise (TEPE)<br>- Responsable de secteurs dans les SAP ( <b>max : 450h</b> ) *<br><br>- Educateur Jeunes enfants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre d'heures au réel plafonné au référentiel de l'Education Nationale ou RNCP sauf titre responsable de secteur dans les SAP                                                                                                                                    | 5297<br>6930<br>25574                                                                         | OUI         | OUI   |
|                                                                                                       | NIVEAU 6<br>(anciennement Niveau II)  | - DISAP*<br><br>- Certifications au moins de niveau II enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.335-6 du code de l'éducation attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction (CAFERUIS ou licence professionnelle Management des établissements d'accueil du Jeune enfant)<br><br>- Infirmiers diplômé d'Etat<br><br>- Puéricultrices (spécialité de l'IDE)                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>500 Heures</b>                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                               | OUI         | NON   |
|                                                                                                       | NIVEAU 7<br>(anciennement Niveau I)   | - Master SAS (KBS)*                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>378 Heures</b>                                                                                                                                                                                                                                                  | 17992                                                                                         | OUI         | NON   |
|                                                                                                       |                                       | Certifications transverses (RH, Finance, Informatique...) inscrites au RNCP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Nombre d'heures au réel plafonné au référentiel de l'Education Nationale ou RNCP                                                                                                                                                                                   |                                                                                               |             |       |